

# Statuts du club des 200 du HCBG

Dénomination	Art. 1 <i>Sous la dénomination de « Club des 200 » du Hockey-Club Bulle – La Gruyère (HCBG) (ci-après : Club des 200) est constituée une association au sens des art. 60 et suivants du Code Civil Suisse (ci-après : CCS)</i>
Siège	Art. 2 <i>Le siège de l'association est à Bulle</i>
Relation avec le HCBG	Art. 3 <i>Le Club des 200 est une association indépendante du HCBG</i>
But	Art. 4 <i>Le Club des 200 a pour but principal de participer à la vie du HCBG par des soutiens aussi bien moraux que financiers, se faire plaisir entre les membres, resserrer les liens, se retrouver entre gens d'horizons variés et enfin de passer de bons moments ensemble lors de l'assemblée générale</i>
Exercice	Art. 5 <i>L'exercice commence le 1<sup>er</sup> juin et se termine le 31 mai de l'année suivante.</i>
Neutralité	Art. 6 <i>Le Club des 200 observe une stricte neutralité politique et confessionnelle.</i>
Durée	Art. 7 <i>La durée de l'association est illimitée</i>
Membres	Art. 8 <i>La qualité de membre du Club des 200 s'acquière par le versement de la contribution annuelle minimale de Fr. 200.00 La qualité de membre du Club des 200 devient caduque par la sortie, l'exclusion, le non-paiement de la cotisation, le décès ou la dissolution pour les personnes morales. La sortie doit être annoncée par écrit au Comité pour la prochaine assemblée générale ordinaire. L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale.</i>
Organes	Art. 9 <i>Le Club des 200 est composé des organes suivants :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>l'assemblée des membres</i></li><li>- <i>le comité</i></li><li>- <i>les vérificateurs des comptes</i></li></ul>
Assemblée générale	Art. 10 <i>L'Assemblée générale est l'organe suprême du Club des 200. Elle est formée de tous les membres contribuants. Elle a toutes les attributions dévolues à une assemblée générale au sens du CCS, sauf dispositions contraires des présents statuts. Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, le président tranche. Les votes se font à main levée</i>
Convocation de l'assemblée générale	Art. 11 <i>L'assemblée générale se réunit une fois par an, dans la règle au mois de juin Le comité établit l'ordre du jour La convocation contient l'ordre du jour et est envoyée aux membres 15 jours avant la date fixée Tout membre qui sollicite qu'un sujet soit mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale et qui est la compétence de celle-ci, doit l'annoncer</i>

au Comité 8 jours avant la date de l'assemblée générale.  
La demande doit être formulée par écrit et contenir une proposition précise, motifs à l'appui

- Président* Art. 12 Le président du Club des 200 est nommé par le comité. Il préside les Séances du Comité ainsi que l'assemblée générale
- Comité* Art. 13 Le Comité est formé de trois à cinq membres. Ils sont nommés par l'assemblée générale à l'exception du Président. La durée du mandat est indéterminée. Le Comité prend toutes les mesures non dévolues expressément à l'assemblée générale
- Représentation* Art. 14 Le Président et un membre du Comité représentent valablement le Club des 200 à l'égard des tiers par leur signature collective à deux
- Vérificateurs* Art. 15 Les vérificateurs des comptes, au nombre de deux plus un suppléant, sont nommés par l'assemblée générale. Ils établissent un rapport sur les résultats de leur vérification
- Finances* Art. 16 Outre l'apport des versements des membres contributants, le Club des 200 peut mener d'autres actions propres à procurer des ressources financières
- Répartition des ressources* Art. 17 Les ressources du Club des 200 sont réparties comme suit :  
- acquérir la carte de membre supporter qui donnera l'accès à tous les matchs à domicile du championnat et des plays-off  
- fonctionnement du Club des 200  
- éventuelles contributions complémentaires en faveur du HCBCG
- Dissolution* Art. 18 La dissolution du Club des 200 sera prononcée si elle est acceptée à la majorité des 2/3 des membres présents lors de l'assemblée extraordinaire spécialement convoquée à cet effet  
En cas de dissolution du Club des 200, la liquidation sera assurée par le Comité et la fortune sera versée au HCBCG en faveur du mouvement junior  
Au surplus, font règle les art. 60 et suivants CCS
- Modification des statuts* Art. 19 La modification des présents statuts peut être décidée par l'assemblée générale pour autant qu'il en soit fait mention à l'ordre du jour et qu'elle soit approuvée par les 2/3 des membres présents
- Entrée en vigueur* Art. 20 Les présents statuts entrent en vigueur après leur approbation par l'assemblée constitutive du .....

Bulle, le .....

.Le Président

Le Secrétaire

.....

.....